

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 06/02

ÉFAI – 020017 – ASA 31/004/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ, « DISPARITION »

NÉPAL **Thakur Prasad Kandel (h)]**
Tanka Prasad Devkota (h)] enseignants
Badri Bahadur Pandey (h)]

Londres, le 8 janvier 2002

Amnesty International est préoccupée par la sécurité des enseignants dont le nom est indiqué ci-dessus. Ces professeurs de l'école secondaire de Jeevan Jyoti dans le district de Gorkha ont été arrêtés en décembre 2001 parce qu'ils étaient soupçonnés, semble-t-il, d'être des membres ou des sympathisants du Parti communiste népalais (PCN) maoïste qui mène une « guerre populaire » depuis février 1996.

Ces hommes, qui n'ont pas été revus depuis leur arrestation, risquent d'être torturés ou maltraités.

Le principal de l'école secondaire de Jeevan Jyoti, Thakur Prasad Kandel, a été arrêté à l'école le 11 décembre par des membres de l'armée qui ont dit qu'ils souhaitaient l'interroger. Il aurait été transféré deux jours plus tard au poste de police du district de Gorkha où il serait toujours détenu au secret. Les proches qui se sont rendus au poste de police pour lui remettre des vêtements n'ont pas pu le voir mais on leur a indiqué que les vêtements lui seraient remis ultérieurement.

Tanka Prasad Devkota et Badri Bahadur Pandey, deux enseignants de l'école secondaire de Jeevan Jyoti, ont été arrêtés à l'école le 26 décembre 2001 à 13 heures par un groupe de policiers et de membres de l'armée. On ignore où ils se trouvent à l'heure actuelle.

Selon certaines informations, plusieurs enseignants d'autres écoles du district de Gorkha ont été sommés, par l'intermédiaire du service de l'éducation du district, de se présenter au poste de police du district.

Les trois enseignants nommés ci-dessus sont membres d'Amnesty International.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les pourparlers de paix engagés en vue de mettre fin à la « guerre populaire » déclarée en février 1996 par le PCN (maoïste), ainsi que le cessez-le-feu instauré parallèlement à ces négociations, ont été rompus le 23 novembre 2001. Les maoïstes ont attaqué des postes de la police et de l'armée dans les districts de Dang, de Syangja et de Solukhumbu.

Les autorités ont réagi à ces attaques en décrétant l'état d'urgence dans tout le pays et en autorisant le déploiement de l'armée le 26 novembre. Le roi du Népal a également annoncé l'entrée en vigueur de l'Ordonnance de 2001 relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices (« l'Ordonnance de 2001 »), qui accorde aux forces de sécurité des pouvoirs considérables en matière d'arrestation à l'égard des personnes soupçonnées d'être impliquées dans des activités « terroristes ». Dans cette ordonnance, le PCN (maoïste) est désigné comme une « organisation terroriste ».

Depuis lors, plus de 3 300 personnes ont été arrêtées dans tout le pays. Parmi elles figurent de nombreux avocats, étudiants et enseignants soupçonnés d'appartenance ou de soutien au PCN (maoïste).

À la connaissance d'Amnesty International, peu nombreux sont ceux qui, parmi les personnes arrêtées, ont déjà été présentés à une autorité judiciaire. Aux termes de l'Ordonnance de 2001, ces personnes peuvent être maintenues en détention jusqu'à quatre-vingt dix jours renouvelables une fois avec l'autorisation du ministère de l'Intérieur. On soupçonne que de nombreuses personnes sont détenues dans des camps de l'armée sans accès à leurs proches, des avocats ou des médecins.

Plusieurs droits fondamentaux prévus par la Constitution, dont le droit à la liberté de réunion, le droit à la liberté d'expression et le droit à réparation ont été suspendus sous l'état d'urgence. Le droit d'*habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté) n'a pas été suspendu mais aucune requête n'a été soumise. Les avocats craignent d'être arrêtés en application de l'Ordonnance de 2001 pour « soutien au terrorisme ».

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité des trois enseignants Thakur Prasad Kandel, Tanka Prasad Devkota et Badri Bahadur Pandey, depuis qu'ils ont été arrêtés les 11 et 26 décembre 2001 ;
- exhortez les autorités à révéler où ces hommes se trouvent ;
- appelez les autorités à veiller à ce qu'ils soient traités humainement ;
- demandez que ces enseignants soient libérés immédiatement et sans condition s'ils ne sont pas inculpés sans délai d'une infraction pénale prévue par la loi ;
- insistez auprès des autorités pour qu'elles permettent à ces hommes d'entrer en contact avec leurs proches, de consulter des avocats, et de recevoir les soins médicaux éventuellement requis par leur état de santé.

APPELS À : (Il peut s'avérer difficile d'obtenir les lignes de fax. Merci de persévérer.)

Premier ministre :

Rt Hon Sher Bahadur Deuba
Prime Minister
Office of the Prime Minister
Singha Durbar,
Katmandou
Népal

Télégrammes : Prime Minister, Katmandou, Népal

Fax : + 977 1 227 286

Formule d'appel : *Dear Prime Minister,* / Monsieur le Premier ministre,

Ministre de l'Intérieur :

Rt Hon Khum Bahadur Khadka
Minister of Home Affairs
Ministry of Home Affairs
Singha Durbar
Katmandou
Népal

Télégrammes : Home Minister, Katmandou, Népal

Fax : + 977 1 240 942

Formule d'appel : *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

Ministre de la Défense :

Padam Kumar Acharya
Secretary
Ministry of Defence
Singha Durbar
Katmandou
Népal

Télégrammes : Defence Secretary, Katmandou, Népal

Fax : + 977 1 228 204

Formule d'appel : *Dear Secretary,* / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 19 FÉVRIER 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*